

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN (38530)

**NOTE BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 ET BUDGET PRIMITIF (BP) 2025**

Conformément à l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune et est disponible sur notre site Internet.

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

I. COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNÉE 2024**1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES**

Le compte financier unique de l'année 2024 est marqué par une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de 2,27 % (Total : 588 468,15 €).

La baisse des charges de personnel est de 7,87 % du fait des remboursements par l'assurance statutaire des agents en arrêt maladie et malgré le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents titulaires absents et l'évolution du point d'indice pour expliquer cette évolution.

Les charges à caractère général augmentent, mais restent néanmoins maîtrisées compte tenu du contexte économique (+ 5,25 %) : certains postes tels que l'énergie, les fournitures de voirie, les déplacements (missions), l'entretien des terrains et des bâtiments sont plus importants que l'année passée.

Les autres charges de gestion courantes et les charges financières (intérêts d'emprunts) diminuent.

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2024 augmentent de 8,83 % (Total : 848 018,74 €).

Les recettes résultant des impôts et autres taxes augmentent de 12,65 %. Les produits en provenance des taxes foncières progressent et sont issus du seul dynamisme fiscal. Les taxes additionnelles au droit d'enregistrement, qui dépendent du nombre de transactions immobilières, baissent.

Les dotations, subventions et participations diminuent légèrement (- 2,67 %) après une hausse l'année passée (+ 15,31 %).

Les autres produits de gestion courante sont en baisse en raison d'absence de coupe de bois.

47,62 % des recettes proviennent des impôts locaux et des dotations de l'État.

3. CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 259 550,59 €. Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette.

La capacité d'autofinancement nette, qui correspond à la capacité d'autofinancement brute amputée du remboursement du capital de la dette, s'élève à 209 143,76 €. Elle constitue une partie des fonds propres qui permettent de financer les investissements sans recourir à l'emprunt.

Le niveau de l'autofinancement est élevé en raison du projet de rénovation école/mairie.

Le résultat de fonctionnement, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement, s'élève à 252 245,99 €. Le conseil municipal a décidé d'affecter la quasi-totalité (230 245,99 €) en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2025.

4. SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Les principales réalisations sont les suivantes : réfection de la route de la Vie Plaine, espace naturel sensible (ENS) du marais d'Avalon, démarrage du projet de rénovation école/mairie, protection informatique, mobilier école, bancs, signalétique, matériel pour le service Technique.

Plusieurs opérations n'ont pas été réalisées intégralement ou n'ont pas pu débuter : tableau de classement des voies, travaux électricité et peinture à la Tour d'Avalon.

Le taux de réalisation des investissements programmés est de 53,67 %.

Le capital de la dette remboursé s'élève à 50 406,73 €.

5. SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Les travaux réalisés ont été financés par des fonds propres et des subventions extérieures.

Le fonds de compensation de la TVA, qui correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 2022, s'élève à 22 682,37 €.

Les subventions obtenues atteignent 106 600,96 € et constituent la principale recette.

Le résultat de la section d'investissement, qui est la différence entre les recettes et les dépenses, est excédentaire, pour un montant de 52 805,04 €. Le report de l'excédent d'investissement de l'année 2023 (357 840,70 €) et le résultat de l'année 2024 permettent de conserver un résultat positif cumulé de 410 645,74 €, à inscrire en recettes d'investissement du budget primitif 2025.

II. BUDGET PRIMITIF DE L'ANNÉE 2025.

Le budget primitif d'une commune doit répondre au principe d'équilibre : le montant des dépenses et des recettes de chacune des sections doit être voté en termes identiques.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 713 473,26 €, pour un budget total de 1 770 964,74 €.

Les charges prévisionnelles de personnel augmentent et prennent en compte les éléments extérieurs qui s'imposent à la commune : augmentation de la participation communale à la prévoyance du personnel, augmentation de la cotisation patronale à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), agents placés en disponibilité d'office, remboursement du trop-perçu à l'assurance statutaire.

Les prévisions du niveau de charges générales augmentent du fait des dépenses d'intervention (projets).

Les charges courantes et les charges financières sont stables.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 500 000,00 € et figurera également en recettes d'investissement.

Les prévisions de dépenses réelles sont légèrement supérieures à celles inscrites au budget primitif de 2024.

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 837 215,56 €, pour un budget total de 1 770 964,74 € et sont le résultat d'une estimation prudente mais ajustée.

Le niveau des recettes fiscales est stable.

Les recettes « dotations de l'État, subventions et participations » diminuent. En effet, une partie des recettes perçues en 2024 est issue de mesures conjoncturelles qui n'ont pas vocation à être reconduites (FCTVA, notification erronée du montant de compensation de la taxe foncière).

Les produits des services diminuent légèrement.

Les autres produits de gestion courante restent stables.

Les atténuations de charges sont basées sur un niveau moyen de reversement des assurances statutaires.

3. SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Plusieurs opérations ont débuté en 2024 et vont se poursuivre : travaux de la Tour d'Avalon.

Le programme de travaux de l'année 2025 porte sur des projets structurants (rénovation mairie/école, pièges à matériaux) d'une part, et sur l'entretien des bâtiments (Tour d'Avalon)/de la voirie (aménagement de terrain) d'autre part.

Les opérations d'investissement programmées atteignent un montant de 409 947,98 €.

Le capital de la dette remboursé s'élèvera à 51 348,18 €.

4. SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Les principales recettes proviennent de l'excédent de la section de fonctionnement (230 245,99 €).
Le report de la section d'investissement atteint 410 645,74 €.

L'excédent de la section de fonctionnement, l'autofinancement prévisionnel, le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et la taxe d'aménagement qui forment les ressources propres de la collectivité, s'élèvent à 751 531,44 € et permettent de financer la totalité des opérations de l'année 2025.

Le montant des subventions notifiées s'élève à 31 134,96 €.

5. ANALYSE DE LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2025, le capital restant dû s'élève à 492 068,24 €, soit une dette par habitant de 871,83 €. La durée d'extinction de la dette, si la commune consacrait l'intégralité de son autofinancement au remboursement du capital, atteint 3,98 années.

CONCLUSION

Le budget primitif de l'année 2025 reflète une volonté de poursuivre la gestion rigoureuse et responsable engagée depuis plusieurs années, afin d'optimiser nos moyens financiers, poursuivre nos investissements sans augmenter les impôts.

Fait à Saint-Maximin, le 24 mars 2025.

Le maire.